



**VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC RELATIVE A L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE MICRO  
CRECHE INTERENTREPRISES et GARDERIE HORAIRES ATYPIQUES à  
PYLA SUR MER**

**Appel à candidature**

**Date et heure limites de remise des candidatures :**

**Le Lundi 6 mai 2024  
AVANT 12h00**

# Règlement de l'appel à candidature

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre.

## SOMMAIRE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Article 1.1 : Contexte

Article 1.2 : Présentation du bien mis à disposition

Article 1.3 : Durée des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)

Article 1.4 : Activités autorisées

### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A CANDIDATURE**

### **ARTICLE 4 : DOSSIERS DE CANDIDATURE et OFFRES**

Article 4.1 : Conditions de dépôt

Article 4.2 : Date et heures limites de réception des candidatures et offres

Article 4.3 : Contenu du dossier de candidature et offres

Article 4.4 : Candidature sur plusieurs lots

Article 4.5 : Candidature seul ou en groupement

Article 4.6 : Délai de validité des candidatures

### **ARTICLE 5 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

### **ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION des offres**

### **ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU**

### **ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS FACULTATIVES**

### **ARTICLE 9 : VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE**

### **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE DETAILS OU INFORMATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES**

### **ARTICLE 12 : INDEMNITES**

# ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

## **Article I.1 : Contexte**

La commune de La Teste-de-Buch procède à une mise en concurrence préalable à l'octroi d'une autorisation sous le régime de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels pour une durée fixée à l'article I.3 ci-après.

Cette consultation est destinée à recueillir les propositions des candidats en vue de l'occupation temporaire d'un espace qui a vocation à devenir une micro crèche interentreprises et d'une garderie Horaires Atypiques pour les 3-12 ans ouvertes du lundi au dimanche. Cet espace est à mettre en place et à créer par le futur exploitant.

Ainsi, en application des dispositions :

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1, qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;
- de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le régime d'attribution des autorisations d'occupation privative du domaine public et impose une publicité et une mise en concurrence préalable à la délivrance des autorisations ou la conclusion de contrats d'occupation et d'exploitation ;

C'est dans ce cadre que la Ville de La Teste-de-Buch lance un appel à candidature en vue de désigner l'attributaire de cette future Autorisation d'Occupation Temporaire.

L'exploitation que le titulaire doit assurer comprend l'ensemble des opérations qui résulte du présent règlement et notamment :

- La construction, l'exploitation et l'aménagement des lieux et la mise en place des matériels nécessaires à l'exploitation d'une micro crèche interentreprises et garderie Horaires atypiques ouvertes du lundi au dimanche, Le bénéficiaire devra assurer la fourniture et l'installation de la totalité du mobilier et du matériel nécessaire à l'activité.
- La rédaction, en collaboration avec la commune du dossier nécessaire à la commission d'agrément. En cas de refus de cette dernière, le projet d'AOT serait déclaré sans suite.
- La signalétique des locaux en harmonie avec les lieux mis à disposition,
- L'entretien des locaux,
- La gestion quotidienne d'une micro crèche interentreprises et garderie Horaires atypiques ouvertes du lundi au dimanche, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants ainsi que leur bien-être, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à disposition.

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de La Teste-de-Buch autorise l'exploitation de la future AOT constitutive de droits réels.

## **Régime de l'occupation du domaine public**

Il est rappelé qu'en application des articles L2122-2 et L2122-3 du CGPPP, l'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les Lois et règlement en vigueur.

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée d'une part fixe.

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel, toute cession partielle ou totale des droits y afférents, y compris d'un quelconque droit d'occupation ou d'usage, est strictement interdite.

Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs, cession de parts de société ou de fusion, absorption, ou

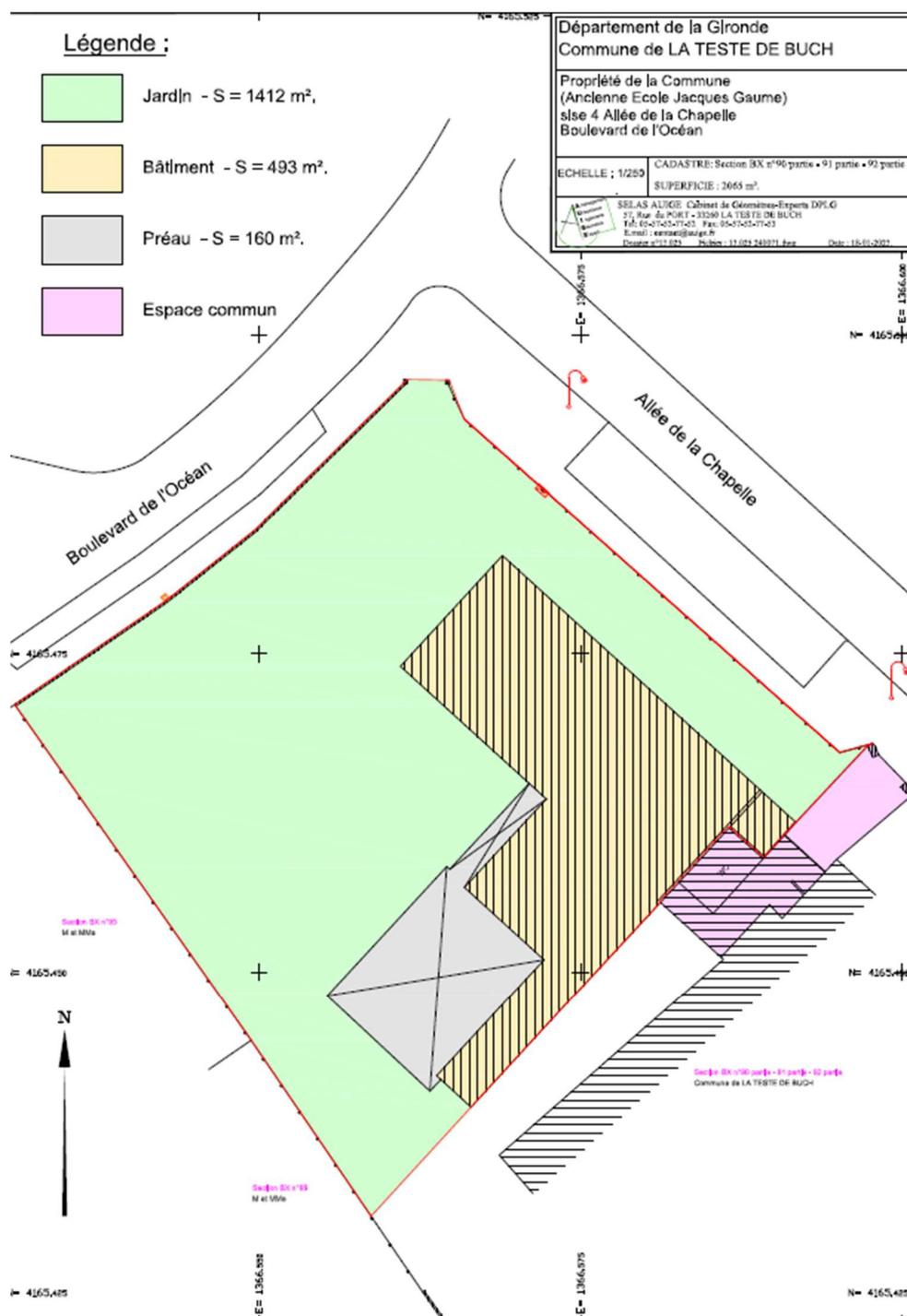
scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir.

Cette autorisation pourra être abrogée à tout moment pour tout motif d'intérêt général ou en cas de faute commise par l'occupant tenant notamment au non-respect des clauses et conditions de l'autorisation.

Les conditions d'autorisation, d'occupation et d'exploitation sont précisées dans les pièces du présent dossier. Les plans périmètre cadastre et le plan intérieur actuel de la répartition intérieure du bâtiment concerné mis à disposition sont présentés en annexe I.

## **Article I.2 : Présentation du bien mis à disposition**

Sont concernés par le présent appel à candidature, le bien et parcelle présentés ci-dessous :



La partie concédée est la partie entourée en rouge avec les surfaces indiquées en haut à gauche du relevé.

Il est noté qu'il existe une partie commune à l'ensemble du bâtiment qui, par suite, n'est pas privative et n'entre pas par suite dans la mise à disposition dans la présente AOT.

Le plan périmètre cadastre et le plan intérieur actuel de la répartition intérieure du bâtiment concerné mis à disposition sont présentés en annexe I.

### **Article I.3 : Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**

La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est arrêtée pour une durée ferme de 11 ans. Cette durée s'entend avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Août 2024.

### **Article I.4 : Activités autorisées**

Les activités autorisées sont les suivantes : exploitation d'une micro crèche et garderie horaires atypiques.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**

La procédure mise en place a été définie pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Conformément à l'article L.2122-1-1- du CGPPP, elle a été déterminée par la Ville de La Teste-de-Buch comme suit :

- Publication d'un avis de publicité sur le site de la Ville, la plateforme <http://www.e-marchespublics.com> , le journal local Sud-Ouest

Mise à disposition du dossier d'appel à candidature sur le site de la ville latestedebuch.fr ou par demande écrite à l'adresse suivante : Commune de La Teste-de-Buch

Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch  
1 esplanade Edmond Doré  
33260 La Teste-de-Buch

Réception des réponses des candidats dans les délais indiqués à l'**article 4.2** et sur la page de garde du présent document ; Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou équivalent, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch - Hôtel de Ville – 1 Esplanade Edmond Doré - 33260 La Teste-de-Buch.

Les offres pourront également être directement remises à cette même adresse contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

La transmission des offres par courriel n'est pas admise.

- Examen et classement des projets par la commission ad hoc de la Ville de La Teste-de-Buch en charge de cette AOT;
- Phase de négociation éventuelle ;
- Mise au point définitive du contrat avec l'attributaire pressenti ;
- Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (signature de la Convention d'Occupation Temporaire).

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE**

Le dossier comprend :

- Le présent règlement de l'appel à candidature ;
- Les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public Communal (projet de convention de la future AOT) ;
- Le plan périmètre cadastre et le plan intérieur actuel de la répartition intérieure du bâtiment concerné mis à disposition sont présentés en annexe I.

#### **Modalités d'obtention des documents de la consultation :**

Tous les documents sont disponibles par téléchargement sur le site de la ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)

Ils peuvent également être obtenus gratuitement :

Sur demande écrite à l'adresse suivante :

Commune de La Teste-de-Buch

Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch

1 esplanade Edmond Doré

33260 La Teste-de-Buch

La collectivité se réserve néanmoins le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation à tout moment, sans donner suite aux candidatures reçues et sans indemnisation des frais avancés par les candidats.

Afin d'assurer le suivi des demandes de retrait, il est demandé à tous les candidats téléchargeant le dossier d'appel à candidature sur le site de la ville [latestedebuch.fr](http://latestedebuch.fr), d'en informer par mail la Commune à l'adresse suivante : [aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr](mailto:aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr).

## **ARTICLE 4 : CANDIDATURES et OFFRES**

### **Article 4.1 : Conditions de dépôt**

Les dossiers de candidature et offres complets devront parvenir sous pli cacheté portant la mention :  
« Appel à candidature : Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'exploitation d'une micro crèche interentreprises et Halte-garderie Horaires Atypiques à Pyla-Sur-Mer »

#### **NE PAS OUVRIR**

A l'adresse suivante :  
Commune de La Teste-de-Buch  
Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch  
1 esplanade Edmond Doré  
33260 La Teste-de-Buch

Soit par voie postale par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé en mairie contre récépissé. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées à **l'article 4.2** et sur la page de garde du présent document, ne seront pas retenus.

### **Article 4.2 : Date et heure limites de réception des candidatures et offres:**

Les dossiers de candidatures et offres devront impérativement être reçus avant :  
**le lundi 6 mai 2024 avant 12h00**

### **Article 4.3 : Contenu du dossier de candidature et d'offre**

Le dossier de candidature et d'offre doit permettre à la Ville de La Teste-de-Buch d'apprécier le projet, les capacités techniques et professionnelles, ainsi que les capacités et garanties financières du candidat.

Il sera entièrement rédigé en langue française. Les éléments chiffrés seront libellés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Contenu de la candidature**

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature.

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper le bien et parcelle concédés à son profit, et sans possibilité de substitution.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :

Ses éléments d'état-civil (NOM, Prénoms, lieu et date de naissance),

Sa profession

Sa situation matrimoniale, précisant le régime

Ses coordonnées complètes.

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

Sa dénomination sociale,

Son capital social,

Son siège social,

Ses coordonnées complètes,

Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de signer la convention,

Sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,

Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,

Une attestation sur l'honneur attestant qu'il n'est pas redevable de deniers publics,

L'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.

Les statuts de l'entreprise.

### **Contenu de l'offre :**

Le candidat joint, à l'appui de son offre :

Un mémoire justificatif présentant son projet, en reprenant et développant l'ensemble des points mentionnés comme critères de jugement des offres.

Ce mémoire devra contenir les éléments suivants :

1/ Une note technique dans laquelle le candidat décrit la structure qu'il va développer, sa gestion et mise en œuvre des travaux d'aménagement.

- La note technique devra comporter les éléments suivants : Aménagement du local (intégration dans l'environnement, proposition d'agencement, coût d'investissement et possibilités de financement) Délai de réalisation du projet.
- Le candidat pourra proposer, dans son offre, la réalisation de tous travaux compatibles avec l'activité proposée, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et du PLU en vigueur, auquel les travaux, quels qu'ils soient, devront être conformes.

2/ Un dossier relatif à l'organisation fonctionnelle dans lequel le candidat décrit :

- Le projet d'exploitation apprécié à partir du pré projet pédagogique, amplitude horaire, coût estimé du berceau pour les entreprises, fonctionnement envisagé...
- Les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre ; dimensionnement de l'équipe

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de détailler au maximum son projet.

3/ Une note financière dans laquelle le candidat doit indiquer :

La redevance part fixe proposée. Le candidat indiquera dans son offre le montant de la redevance qu'il propose. Pour ce qui concerne les modalités financières, ladite convention sera consentie moyennant le paiement d'une redevance minimum d'occupation de 20 000 euros TTC par an.

Il appartiendra donc au candidat de déterminer un montant de redevance forfaitaire au moins égale 20 000 € TTC par an

L'engagement de payer la part fixe de la redevance.

3 /Les documents susvisés, paraphés et signés : le cahier des charges et ses annexes.

4/. L'attestation de visite obligatoire

#### **Article 4.4 : Candidature sur plusieurs lots**

Sans objet.

#### **Article 4.5 : Candidature seul ou en groupement**

Le candidat peut candidater comme entreprise, seul, ou en groupement d'entreprises :

La candidature « seul » est le mode de réponse classique, à privilégier lorsque le candidat a la capacité d'exploiter tout seul le lot avec ses propres moyens ;

Le groupement d'entreprises est la situation où plusieurs entreprises ou personnes se regroupent pour répondre sur un lot, car ils n'ont pas la capacité d'exploiter seuls sur le lot.

En cas de groupement, il convient d'indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire et de faire signer le formulaire de candidature par l'ensemble des membres.

Il est interdit aux candidats de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements sur le lot, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **Article 4.6 : Délai de validité des candidatures**

Le délai pendant lequel le candidat est tenu de maintenir sa proposition avant attribution, est fixé à **six mois** à compter de la date de remise des offres.

### **ARTICLE 5 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

La Ville de La Teste-de-Buch procédera à l'examen des candidatures et décidera de leur recevabilité qui sera appréciée au regard des renseignements demandés à l'**article 4.3** du présent document et de la complétude du dossier de candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Ville de La Teste-de-Buch constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations, à transmettre dans un délai fixé.

A tout stade de l'examen des candidatures, la Ville de La Teste-de-Buch se réserve la possibilité de demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

#### **CAS D'IRRECEVABILITÉ DES CANDIDATURES (liste non exhaustive)**

La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro ;

Les candidatures transmises par mail ;

La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limites ;

La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière envers la Ville de La Teste-de-Buch ;

Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier d'appel à candidature ;

Les candidatures et offres inappropriées : une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'appel à candidature parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la Ville de La Teste-de-Buch dans le présent document ;

Les dossiers restés incomplets après délai fixé pour leur complétude ;

Les candidatures présentées à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les critères qui présideront au jugement des **OFFRES** sont définis comme suit :

Intitulé	Pondération	Évaluations
<b>Valeur financière Redevance part fixe annuelle</b>	40 points	<p><b>Valeur financière :</b></p> <p>Note sur 40 points répartis comme suit : Montant de la redevance part fixe annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>40 x montant de la redevance part fixe annuelle proposée par le candidat</u> Montant le plus élevé parmi toutes les propositions</li> </ul> <p>Remarque à l'attention du candidat : Le candidat formulera une proposition en termes de montant de redevance. Celle-ci devra nécessairement être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une part fixe, dont le montant annuel ne saurait être inférieur à 20 000 euros TTC,</li> </ul>
<b>Gestion et mise en œuvre des travaux d'aménagement</b>	30 points	<p>Note sur 30 points au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur 15 points :</u> Aménagement du local (intégration dans l'environnement, proposition d'agencement, coût d'investissement et possibilités de financement)</li> <li>• <u>Sur 15 points :</u> Délai de réalisation du projet</li> </ul> <p>Le candidat pourra proposer, dans son offre, la réalisation de tous travaux compatibles avec l'activité proposée, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et du PLU en vigueur, auquel les travaux, quels qu'ils soient, devront être conformes.</p> <p>Les travaux devront avoir préalablement obtenu l'accord exprès de la commune, dans les conditions décrites dans le projet de convention joint en annexe au présent cahier des charges.</p>
<b>Organisation fonctionnelle</b>	30 points	<p>Note sur 30 points au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Sur 15 points :</u> le <u>projet d'exploitation</u> apprécié à partir du pré projet pédagogique, amplitude horaire, coût estimé du berceau pour les entreprises, fonctionnement envisagé</li> <li>• <u>Sur 15 points :</u> les <u>moyens humains et matériels</u> qui seront mis en œuvre ; dimensionnement de l'équipe</li> </ul>

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

La Commune recherche un projet en capacité à développer une offre attrayante et adaptée pour le territoire, dans un équipement ouvert à tous.

Chaque critère sera jugé sur la base des informations et pièces justificatives fournies par les candidats.

## **ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU CANDIDAT RETENU**

Une commission ad'hoc de la Ville de La Teste-de-Buch procédera à l'examen et au classement des candidatures. Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Ni la convocation, ni la composition de cette commission ne revêt un caractère formel et obligatoire,

Cette commission est valablement réunie sans condition de quorum.

Cette même commission se réunit ensuite pour procéder au choix du candidat retenu au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Pour être retenu, le candidat doit obtenir la majorité des voix délibératives exprimées. La voix du président est prépondérante.

Les propositions inappropriées (qui apportent une réponse sans rapport avec l'offre de la collectivité), irrégulières (qui ne respectent pas les règles de la consultation : par exemple, pièce exigée manquante) ou inacceptables (qui ne respectent pas les règles fixées) sont rejetées.

## **ARTICLE 8 : NÉGOCIATIONS FACULTATIVES**

La Ville de La Teste-de-Buch se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les candidats les mieux classés ou d'attribuer directement le contrat à la candidature la mieux classée.

Elle se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre pertinente, pour obtenir une amélioration des conditions d'occupation proposées. Les candidats évincés à ce stade de la procédure en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette possibilité de négociation n'est en aucun cas une obligation et en fonction des offres reçues, la Ville peut librement décider de ne pas procéder à une négociation.

Par ailleurs, si aucun candidat n'a été retenu au terme de la procédure, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions de l'occupation temporaire du domaine public seront alors discutées librement entre les parties.

La négociation peut être menée par tout moyen (réunion, télécopie, courriel, courrier notamment) et fait l'objet d'un procès-verbal. L'égalité de traitement des candidats encore en lice et le secret des affaires sont garantis.

La Commune décide du moment où la négociation s'achève.

## ARTICLE 9 : VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE

Une visite pour **OBLIGATOIRE** est proposée pour le candidat qui souhaite présenter une offre. La visite aura lieu **le lundi 25 mars 2024 à 9h00**. La visite des lieux est obligatoire afin de permettre au candidat d'apprécier « in situ » les contraintes du local et de son environnement.

La date mentionnée ci-dessus est impérative, aucune autre date ne sera proposée.  
Pour tout renseignement concernant la visite, le candidat devra prendre contact avec Mme Aurélie MERLET-MESTRE, par téléphone au 05 56 52 03 33 ou par MAIL à l'adresse suivante : [aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr](mailto:aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr).

Les candidats sont priés de se faire connaître par l'envoi d'un mail avant le jeudi 21 mars 2024 à 17h00 auprès de Mme Aurélie MERLET-MESTRE par MAIL à l'adresse suivante : [aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr](mailto:aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr).

A l'issue de cette visite, une attestation de présence sera remise au candidat et devra être jointe à son dossier de candidature.

## ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires ou poser des questions devront formuler leurs demandes, **au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres** en langue française, à l'adresse mail suivante : [aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr](mailto:aurelie.merlet-mestre@latestedebuch.fr)  
Aucune suite ne sera donnée aux demandes formulées hors délais.

En aucun cas, un avis sur la qualité des candidatures ne pourra être donné par la Ville de La Teste-de-Buch pendant la phase de la préparation des candidatures.

## ARTICLE 11 : MODIFICATION DE DÉTAIL OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Ville de La Teste-de-Buch se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier d'appel à candidature au plus tard **huit jours francs** avant la date limite de remise des candidatures, sans que les candidats ne puissent émettre de réclamation, à cet égard.

Ces modifications de détail ou informations complémentaires au Dossier d'appel à candidature seront publiées uniquement sur le site de la Ville de La Teste-de-Buch, à la page de téléchargement du dossier d'appel à candidature.

## ARTICLE 12 : INDEMNITÉS

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres ou à quelque titre que ce soit, quelle que soit la suite donnée à leur proposition ou à la procédure.

Nom, prénom .....

Date .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé») :